

**Archevêque Annibale Bugnini, CM., 1912-1982, ordonné prêtre le 26 juillet 1936,  
Secrétaire de la Commission pour la Restauration générale de la Liturgie de 1948 à 1960**

Pages 707 à 723 – Chapitre 42

Le présent ouvrage, intitulé *The Reform of the Liturgy*, est la traduction anglaise autorisée de *La riforma liturgica* (1948-1975), publiée par le Centro Liturgico Vincenziano – Edizioni Liturgiche, Rome, 1983 – The liturgical press, Collegetown, Minnesota

Le Groupe d'étude 20 (= *De Pontificali I*)<sup>1</sup> prit pour premier point de l'ordre de ses travaux la révision des rites de l'ordination<sup>2</sup>. Le rapporteur sollicita les avis écrits des membres sur les principes à suivre dans le travail du groupe comme dans la portée et l'organisation de ce travail. Les membres communiquèrent leurs avis sur les problèmes que comportait la révision de toutes les ordinations. La première conclusion à laquelle on parvint fut que l'examen des rites relatifs au sacrement des ordres (diaconat, sacerdoce, épiscopat) devait être tenu à l'écart de celui des problèmes en relation avec les « ordres mineurs ». À la cinquième réunion générale du Consilium (avril 1965), la question des ordres mineurs fut confiée à un groupe séparé<sup>3</sup>, le groupe d'étude 20 se bornant dès lors à traiter des saints ordres.

## I. HISTORIQUE

Le Groupe 20 tint une première réunion à Trèves du 3 au 5 août 1965, puis une deuxième à Rome le 29 septembre 1965. Il entreprit alors la préparation des véritables schémas, qui devaient connaître au moins sept rédactions successives.

Les problèmes posés par la révision des rites relatifs aux trois saints ordres furent exposés pour la première fois à la sixième réunion générale du Consilium, les 22 et 23 novembre 1965<sup>4</sup>. Les principales lignes de conduite à suivre furent approuvées, de même que les solutions de questions plus spécifiques<sup>5</sup>.

Ce premier examen mit en lumière tous les problèmes à résoudre pour que le groupe soit en mesure de poursuivre ses travaux. Certains de ces problèmes étaient cependant si complexes que leur résolution semblait exiger des compétences dépassant celles du seul Consilium.

Le 21 avril 1966, le Cardinal Lercaro adressa donc au Pape un mémorandum dans lequel il expliquait certains points particulièrement importants en relation avec les rites des saints ordres ; il y demandait au Pape d'autoriser le Consilium à étudier ces points de manière plus approfondie, à s'exprimer très librement à leur sujet, et seulement ensuite à les soumettre tous « aux autres instances concernées ». On trouvera ci-après les principales remarques faites par le Cardinal dans son mémorandum :

La révision des rites sacramentels dans le Pontifical romain pose une série de problèmes très graves et très sensibles, non seulement au point de vue du rituel proprement dit, mais aussi et surtout à cause de leurs incidences théologiques. En fait, les rites remplissent également une fonction didactique de par leur structures et certains de leurs éléments ; ils

---

<sup>1</sup> Rapporteur : B. Botte ; secrétaire : B. Kleinheyser ; membres : J. Nabuco, C. Vogel, E. Lengeling, P. Journel et J. Lcuyer (intégré au groupe par la suite).

<sup>2</sup> Le même groupe s'est saisi ensuite de la question de la confirmation.

<sup>3</sup> Voir ci-dessous, p. 727, n. 1.

<sup>4</sup> Voir « Sexta sessio plenaria Concilii », *Not 2* (1966).

<sup>5</sup> Voir le Schéma 102 : *De Pontifica* 5 (18 septembre 1965), « *De consecratione episcopali* ». Il fut demandé aux membres du Consilium d'exprimer leur avis sur vingt-deux points. Schéma 124 : *De Pontificali* 6 (8 novembre 1965), dans lequel les membres furent interrogés sur quinze points relatifs à l'ordination des prêtres et vingt-cinq points relatifs à l'ordination des diacres.

doivent donc être agencés de façon claire et contenir une série de gestes et de paroles exprimant un enseignement sûr.

La question devient encore plus sensible et appelle une résolution encore plus urgente en ce qui concerne les rites d'ordination, notamment les trois ordinations sacramentelles : épiscopat, sacerdoce et diaconat. Le rituel de ces trois ordres s'est formé par accrétions successives reflétant l'influence doctrinale et culturelle des périodes au cours desquelles les rites et formules correspondants avaient été créés. Les formules d'ordination, par exemple, traduisent la mentalité et la spiritualité allégorisantes du haut moyen âge, car elles contiennent toute une série de références à des personnages, des événements et des rites de l'Ancien Testament acclimatés à l'Alliance Nouvelle. Les gestes et certaines parties du rite, par exemple le *traditio instrumentorum*, le *traditio insignium* et, dans une certaine mesure, la prestation d'un serment de fidélité, trahissent l'influence de la période féodale. Et ainsi de suite.

Au surplus, chaque geste s'accompagne habituellement d'une formule, mais celle-ci n'est pas toujours en harmonie avec la signification objective du geste lui-même. Par exemple, lors de la consécration d'un évêque, l'imposition des mains (partie essentielle du rite) s'accompagne des mots « Reçois le Saint-Esprit » ; or, cette formule n'est pas sacramentelle, mais en raison du moment solennel où elle est prononcée, elle finit par rejeter à l'arrière-plan la véritable formule sacramentelle, à savoir la préface qui suit.

Enfin, il faut que le groupe d'étude garde présent à l'esprit le grand enrichissement doctrinal apporté en la matière par le concile Vatican II, notamment dans sa Constitution sur l'Église, en ce qui concerne l'épiscopat et le sacerdoce en général. Compte tenu de l'effort de renouvellement actuel, la liturgie ne peut manquer d'introduire ce trésor didactique dans ses formules, qui sont destinées non seulement à conférer un sacrement, mais aussi à instruire les fidèles par le biais du rite. En outre, nous ne saurions créer une opposition entre ce renouvellement et le simple respect dû à un texte qui est riche, certes, mais plus en raison de son âge vénérable que de son authentique contenu théologique.

Le Cardinal entre ensuite dans le détail de plusieurs questions :

**1. Formules sacramentelles.** En vertu de la constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* de Pie XII, la formule sacramentelle employée pour conférer les saints ordres dans chacun des trois degrés est la préface entière, bien qu'une partie seulement en soit qualifiée d'essentielle et d'indispensable.

Mais les trois préfaces du Pontifical ne semblent plus adaptées à leur fin, car elles ne mettent pas assez en avant la vraie nature du sacerdoce dans toute la mesure où l'Église l'entend aujourd'hui. Le Consilium doit donc adopter deux résolutions. La première a trait à l'épiscopat : « À notre avis, il convient de déterminer si d'autres textes doivent être retenus qui expriment mieux la théologie de l'office épiscopal ». La seconde concerne le diaconat : « Les Pères ont décidé qu'il fallait étudier la manière dont la préface de consécration pourrait mieux exprimer la théologie du diaconat à la lumière de la constitution *Lumen gentium*. »

Pour l'étude de la consécration épiscopale, un bon point de départ semblerait être le texte qui sert à cette fin dans le *Traditio Apostolica* d'Hippolyte. Il sert toujours à la consécration épiscopale dans le Rite copte et, sous une forme plus complète dérivée du *Testamentum Domini*, chez les Syriens occidentaux.

Pour le diaconat, on a réécrit la formule presque intégralement, en utilisant et en complétant une partie de celle qui est en usage à l'heure actuelle.

Pour le sacerdoce, la formule actuelle semblait déjà riche, n'appelant qu'une restauration de la forme originale qui était la sienne dans les sources, ainsi que quelques ajouts ou révisions.

**2. Les mots « Reçois le Saint-Esprit ».** Ils sont prononcés au moment où le célébrant impose les mains à l'élu au cours de la consécration épiscopale. Il se retrouvent sous une forme plus complète dans l'ordination diaconale (« Reçois le Saint-Esprit pour avoir la force de résister au démon et à ses tentations, au nom du Seigneur »).

Ces mots ne font pas partie de la formule sacramentelle et risquent d'aboutir à des interprétations inexacts dans la catéchèse ainsi que parmi les fidèles. Il a donc semblé sage de les éliminer pour que l'imposition des mains se fasse en silence, comme c'est déjà le cas dans l'ordination des prêtres.

**3. Participation des évêques co-consacrants à l'ordination.** Selon les règles de l'ancien Pontifical, après l'imposition des mains, les évêques co-consacrants doivent « aussi réciter la prière Propitiate et la préface entière qui suit ; dans tout le reste du rite, ils doivent de même lire à voix basse tout ce que l'évêque consacrant lit ou chante. »

Tout cela crée une situation désagréable, car les paroles du consécrateur principal s'accompagnent sans cesse du murmure des deux autres évêques, qui récitent les mêmes formules. Il semblerait plus approprié d'adopter la pratique des Rites orientaux, dans laquelle le consécrateur principal est seul à dire les formules, tandis que la participation des deux autres évêques se borne à imposer les mains et à s'unir d'intention avec lui. La participation verbale des co-consécrateurs consistera donc seulement à prononcer la formule essentielle ; autrement dit, ils ne chanteront ou réciteront, avec l'évêque consacrant, que ce qui est considéré comme la « partie essentielle » de la préface.

## 1. APPROBATION PAR LE CONSILIUM

Le Saint-Père a fait droit à ces requêtes, et il a demandé au Secrétariat d'État d'écrire ce qui suit le 8 juin 1966 :

Étant donné l'importance et le caractère sensible du sujet, chaque aspect du problème doit être étudié avec minutie, de même qu'avec une grande conscience pastorale et apostolique, avant que soit apportée toute modification à des rites aussi anciens et imposants. En outre, le Consilium liturgique doit s'occuper soigneusement de la question en accord avec la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et la Congrégation des Rites.

Dans cette même lettre, le Secrétariat d'État demande les noms de ceux qui feront partie du groupe d'étude pour la révision des rites des saints ordres. Ayant reçu cette information, il répond le 22 juin : « Nous aimerions que soient invités à être membres du groupe d'étude Monseigneur Marc-Armand Lallier, Archevêque de Marseille, M. George Jouassard, Doyen de faculté à Lyon, et le Père Joseph Lécuyer. » Ces trois noms furent donc avancés, mais en fin de compte, seul le Père Lécuyer devait devenir membre du groupe d'étude<sup>6</sup>.

Il s'était tenu entre-temps, en mai 1966, une réunion des rapporteurs, qui avaient pu alors achever leur étude du schéma désormais complet relatif aux trois rites<sup>7</sup>. Après correction

---

<sup>6</sup> Cette demande occasionna quelques difficultés. Jouassard ne pouvait accepter pour cause de maladie. Le Père Lécuyer n'avait aucune difficulté à accepter, et il serait un membre utile. Monseigneur Lallier, en revanche, écrivit en termes plutôt négatifs, soulignant que selon lui, « un changement aussi radical » était prématuré ; sa lettre, toutefois, était signée non pas de lui, mais de son secrétaire. Le Père Botte, qui n'appréciait ni les surprises, ni le fait d'avoir à travailler avec des « incompetents » ou des « individus auxquels il faut accorder une considération spéciale », écrivit rapidement en réponse une lettre vigoureuse au secrétaire de Monseigneur Lallier, et une autre à celui du Consilium. Dans la seconde, il ne mâchait pas ses mots et demandait que l'on choisisse : « soit lui, soit Monseigneur Lallier ». Si ce dernier devait faire partie du groupe, lui-même s'en retirerait. En outre, il exprimait le souhait que cette décision « soit communiquée, si vous le jugez opportun, à ceux qui ont suggéré les candidatures ». Mais il n'y eut pas de suites, et la petite bourrasque se calma.

<sup>7</sup> Schéma 150 : *De Pontificali* 7 (5 avril 1966).

dudit schéma à la lumière de la discussion, le texte fut présenté à la dix-septième réunion du Consilium, tenue en octobre 1966<sup>8</sup>. Il fut approuvé à l'unanimité<sup>9</sup>.

## 2. TRANSMISSIONAUX DICASTÈRES

Après la réunion du Consilium, le schéma, encore un peu plus peaufiné et corrigé<sup>10</sup>, fut adressé le 8 avril 1967 à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, à la Congrégation des Sacrements et à la Congrégation des Rites, afin qu'elles l'étudient, puis le 19 avril au Saint-Père<sup>11</sup>. Les corrections apportées au schéma par suite de cette consultation montrent qu'aucune objection spéciale ou radicale ne fut élevée contre le texte en question, qui ne fit l'objet que de suggestions d'amendement.

La réponse entièrement positive de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi fit particulièrement plaisir et fut source de joie aussi bien que de surprise. Le Consilium s'était surtout inquiété du projet d'utiliser le texte de la *Traditio Apostolica* d'Hyppolite pour la prière de l'ordination épiscopale. Or, voici ce que la Congrégation déclara (le 8 novembre 1967) :

Leurs Éminences de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ont examiné la question avec minutie au cours de leur séance plénière du mercredi 11 octobre 1967 et sont parvenus aux décisions ci-après.

Le nouveau schéma est approuvé moyennant les précisions suivantes :

1. Numéro 89 : Dans les questions posées au candidat à l'office épiscopal, il faut insister davantage sur la foi et sa transmission consciencieuse ; en outre, le candidat doit être expressément interrogé sur sa détermination à faire montre d'obéissance envers le Pontife romain.
2. Numéro 96 : Le texte d'Hyppolite, dûment adapté, est acceptable. En ce qui concerne la démarche, les Cardinaux sont d'avis que les innovations liturgiques doivent être dictées par une véritable nécessité et introduites avec toutes les précautions qu'exige une matière aussi sacrée et aussi grave.

Une fois que les modifications énumérées auront été apportées à l'*Ordo*, elles devront être étudiées par une commission mixte, conformément à la décision que le Saint Père a prise en août<sup>12</sup>.

La commission mixte se réunit les 1<sup>er</sup> et 2 février 1968<sup>13</sup>. Le schéma fut alors peaufiné derechef, puis envoyé une nouvelle fois au Saint Père<sup>14</sup>.

## 3. RÉVISION FINALE

<sup>8</sup> Schéma 180 : *De Pontificali* 12 (29 août 1966), « De ordinatione diaconi, presbyteri et episcopi ».

<sup>9</sup> À la question finale « Le schéma, corrigé ainsi que les Pères l'ont indiqué, doit-il être présenté au Saint-Père pour approbation ? », trente-trois membres répondirent oui, et un membre vota blanc. À la même réunion, approbation définitive fut donnée à la prière de l'ordination épiscopale, tirée de la *Traditio Apostolica* d'Hyppolite (30 voix pour, 3 voix contre et 2 voix favorables à des précisions).

<sup>10</sup> Schéma 220 : *De Pontificali* 15 (31 mars 1967). Après une introduction, le schéma procède à la comparaison des nouveaux rites d'ordination avec l'ancien. Il expose ensuite intégralement les rites d'ordination d'un diacre, d'un prêtre, d'un prêtre et d'un diacre dans le même acte liturgique, ainsi que d'un évêque. Puis viennent la bénédiction des insignes pontificaux et deux appendices : l'un consacrée à la prière de l'ordination épiscopale, l'autre contenant les lectures extraites des Écritures et destinées aux messes d'ordination. Ce schéma présente une importance particulière, car en plus des notes retraçant l'historique et les sources liturgiques afin de justifier les solutions adoptées, il énumère les décisions auxquelles est parvenu le Consilium quand celui-ci a été saisi des schémas antérieurs.

<sup>11</sup> Le 19 juillet 1967, le Secrétariat d'État transmettait au Consilium un mémorandum contenant les notes manuscrites du Saint-Père et déclarant au destinataire que celui-ci pouvait continuer de procéder au traitement ordinaire du schéma.

<sup>12</sup> Voir les « Annotaciones ad schema » n. 22 Desserts *Ordinibus* post animadversiones Sacrarum Congregationum Romanarum » (16 janvier 1968), attachées au schéma 220.

<sup>13</sup> Participants : au titre de la SCDF, l'Archevêque Philippe et Monseigneur G. Agustoni ; de la SCR, l'Archevêque Antonelli, Monseigneur Frutaz et le Père Melchior da Pobladora ; des sacrements, Monseigneur Vetri ; du Consilium, enfin, les Pères Bugnini, Botte, Lécuyer et Braga.

<sup>14</sup> Schéma 270 : *De Pontificali* 17 (1<sup>er</sup> février 1968).

Le 19 février 1968, le Cardinal Secrétaire d'État adressa au Père Bugnini quelques observations du Saint Père. Brèves et écrites de la main même du Pape, elles se bornaient à indiquer les points du schéma causant des difficultés au Saint Père ou sur lesquelles ce dernier souhaitait obtenir de plus amples explications. Ces explications lui furent données comme suit le 9 avril :

1. La première remarque du Pape portait sur un point de style : il ne fallait pas employer le *pluriel de majesté* dans la demande faite à l'évêque consacrant de procéder à l'ordination ; autrement dit, il fallait mettre le verbe latin au singulier, non au pluriel (« ordines » au lieu d'« ordinetis »). Suggestion très pertinente.

2. *Il n'existe pas de formule accompagnant la remise de l'étole et de la dalmatique*, ce qui constitue un changement par rapport au rite figurant actuellement dans le Pontifical, mais la tradition a beaucoup varié sur ce point. En Occident, les formules font leur apparition dans les Pontificaux au cours du bas moyen âge et reflètent la tendance allégorisante de l'époque, devenue presque inintelligible aujourd'hui. Dans le rite romain, la tradition prenant sa source dans les *Ordines Romani* veut que ce soient des membres du même rang hiérarchique qui imposent ses insignes au nouvel ordonné, mais en l'absence de toute formule. Une telle action n'est qu'un geste indiquant que l'intéressé est admis dans les collèges sacerdotal et diaconal ; La signification de ce geste est rendue plus claire encore par le baiser de paix. Plus tard, lorsque chaque candidat est vêtu par l'évêque, l'action s'accompagne d'une formule.

En Orient, la tradition est variable : dans certains Rites, c'est l'évêque qui vêt le nouvel ordonné tout en récitant une formule (c'est le cas, par exemple, dans le Rite alexandrin et chez les jacobites syriens) ; dans d'autres, l'action ne s'accompagne d'aucune parole (par exemple, chez les nestoriens et dans l'Église grecque).

Le rite restauré est tourné vers la pratique la plus ancienne, selon laquelle les habits particuliers à un certain ordre étaient imposés au nouvel ordonné par des ministres de même rang. Conformément à cette pratique, le nouveau rite a abandonné les formules d'accompagnement. L'action s'accompagne maintenant du chant d'une antienne et d'un psaume soulignant la signification de ce qui s'accomplit. Le chant confère à l'action une intensité plus grande que ne le peut une formule qui est parfois plutôt sèche et juridique, surtout lorsqu'on doit la répéter pour chaque nouvel ordonné. En outre, quand il y a du chant, il ne semble ni utile, ni approprié de réciter des formules à voix basse, car celles-ci ne sont pas entendues des fidèles, et leur récitation fait double emploi.

3. *Nouvelle formule pour la consécration d'un évêque*. Cette question a été examinée à la sixième réunion générale du Consilium<sup>15</sup>, lors de la toute première étude du schéma. La formule actuelle du Pontifical romain a été jugée alors très insuffisante pour exprimer l'enseignement du deuxième Concile du Vatican relatif à l'épiscopat, en particulier celui figurant dans la Constitution sur l'Église.

La prière de l'ancien Pontifical est en deux parties. La plus longue, qui va du début aux mots « Sint speciosi », puis de « Tribue ei » à **la fin**, est d'origine romaine et se rencontre déjà dans le Sacramentaire Léonin ; le reste est une interpolation gallicane introduite dans le Sacramentaire Gélasien. La partie romaine développe un thème unique, selon lequel l'évêque est le grand prêtre de la nouvelle Alliance. De même qu'Aaron a été consacré par une onction d'huile et l'imposition de vêtements, l'évêque est constitué grand prêtre par une onction spirituelle et l'ornement de la vertu. Tout cela est vrai, mais très insuffisant maintenant que nous avons les enseignements de Vatican II sur l'épiscopat. Rien n'est dit de la succession

---

<sup>15</sup> Voir Schéma 102 (*De Pontificali* 5) et Schéma 220 (*De Pontificali* 15), Annexe I : « De oratione ordinationis Episcopi » (p. 50 à 53).

apostolique, et presque rien de la fonction épiscopale, sauf par les mots « Accorde-lui la chaire épiscopale ».

La partie gallicane n'est qu'une suite de citations scripturaires applicables les unes aux apôtres, les autres à tous les chrétiens. Là encore, il n'y a pas d'enseignement cohérent sur l'épiscopat. De plus, on retire de ce texte l'impression que tout évêque est le successeur du grand prêtre de l'Ancien Testament plus que celui des apôtres du Christ.

Les tentatives de corriger cette prière, de la raccourcir et de la rendre plus organique se sont donc révélées vaines. C'est pourquoi, bien que le groupe ait prévu de conserver les prières du Pontifical pour les ordinations sacerdotale et diaconale et de se borner à apporter les corrections ou ajouts nécessités par la critique textuelle (surtout dans la prière de l'ordination diaconale), il a décidé de se tourner vers une tradition entièrement différente pour l'ordination épiscopale. Les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie utilisent toujours deux textes qui, malgré les différences observables entre eux, sont identiques sur le fond et proviennent de la même source, la *Traditio Apostolica* d'Hyppolite.

Cette prière est d'une grande richesse théologique. Elle exprime en effet l'enseignement traditionnel selon lequel l'évêque est non seulement grand prêtre, mais aussi berger du troupeau du Christ et successeur des apôtres ayant reçu du Christ le « *Spiritus principalis* »<sup>16</sup>. Si l'on compare les trois textes – celui proposé par le Père Botte et ceux en usage dans les patriarcats d'Antioche et d'Alexandrie –, il apparaît clairement que les idées fondamentales et la succession logique sont les mêmes, bien que des extensions aient été introduites dans l'un ou l'autre de ces textes, sans toutefois nuire à la beauté et à l'intelligibilité de la prière. Du point de vue œcuménique, par conséquent, la formule proposée porte témoignage de notre unité avec l'Église d'Orient ; dans l'acte même d'ordination, on voit que les très anciennes Églises de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie énoncent toutes trois le même enseignement sur la fonction épiscopale<sup>17</sup>.

C'est pourquoi la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et le Saint-Père ont accepté l'introduction du texte proposé<sup>18</sup>.

4. *Chant du Veni, Creator*. Dans le rite en usage jusqu'à présent, il était prescrit de chanter cette hymne tandis que l'évêque consacrant oignait la tête de l'évêque ordinand ou les mains du prêtre ordinand. Le projet de l'omettre troubla le Pape. Voici les motifs de cette omission.

Historiquement, le *Veni, Creator* (remplacé dans certains codex par la séquence *Veni, Sancte Spiritus* et le vers d'alléluia *Veni, Sancte Spiritus*) servait à cette fin dans les Pontificaux du douzième siècle et fut introduit dans la liturgie romaine *via* le Pontifical de William Durandus (seconde moitié du treizième siècle).

Cette hymne avait pour objet de meubler le temps pris par le rite ; elle accompagnait une action épiscopale dotée de sa propre formule et finit par devenir une action en elle-même, parallèle et – en quelque sorte – superposée à l'action de l'évêque. Elle servait à occuper les fidèles tandis que l'évêque accomplissait quelque chose qui était sans rapport avec elle. En somme, il y avait là un phénomène assez fréquent dans notre passé liturgique.

---

<sup>16</sup> Il s'est avéré difficile de comprendre, et de traduire dans les langues vernaculaires, l'expression « *Spiritus principalis* » figurant dans la prière d'ordination. Le Père Botte en a donc fourni une explication dans l'article intitulé « *Spiritus principalis* – Formule de l'ordination épiscopale », *Not* 10 (1974) 4010-11. En bref, cette formule exprime la don caractéristique de l'ordination épiscopale : dans le sacrement d'ordination, l'évêque reçoit l'Esprit du Christ, c'est-à-dire l'Esprit qui lui donne de l'autorité et l'établit comme chef, afin que l'évêque puisse nourrir le troupeau qui lui est confié.

<sup>17</sup> Le texte adopté est la traduction latine de la *Traditio Apostolica* d'Hyppolite, corrigée en fonction de la reconstruction du Père Botte, qui repose sur les versions orientales, et en particulier sur l'*Epitome Constitutiones Apostolicae* grec, car le texte de celui-ci a été tiré directement de la *Traditio Apostolica*.

<sup>18</sup> Mais le texte abandonné continue à susciter des sentiments de tendre nostalgie, notamment à cause de ses phrases relatives à la « majesté » des évêques, ainsi que parce qu'il appelle une malédiction sur ceux qui maudissent l'évêque et une bénédiction sur ceux qui le bénissent. À différents moments, des demandes insistantes ont été formulées pour que l'ancienne prière soit conservée, du moins comme formule pouvant se substituer à la nouvelle.

Par ailleurs, l'hymne invoque le Saint-Esprit, mais le Saint-Esprit a déjà été donné par l'imposition des mains et la prière d'ordination. Ainsi accorde-t-on une primauté indue à une action – l'onction de la tête ou des mains de l'ordinand – ne faisant qu'« expliquer » ce qui s'est déjà produit. C'est là une raison supplémentaire d'omettre le *Veni, Creator*.

Il est d'ailleurs difficile de trouver où cette hymne serait à sa place. L'endroit le plus approprié pourrait être avant la prière d'ordination, c'est-à-dire avant l'action au cours de laquelle est donné le Saint-Esprit. Mais la Litanie des Saints est récitée immédiatement avant cette prière, et si le *Veni, Creator* est chanté en même temps, il y aura là un doublon des plus inopportuns.

S'il faut choisir entre le *Veni, Creator* et la Litanie des Saints pour assurer la participation des fidèles, la litanie semble à coup sûr préférable : elle est en effet la forme de prière la plus traditionnelle et la plus vénérable à laquelle les gens puissent prendre part avec facilité. De plus, sa seconde partie contient des invocations particulièrement axées sur la cérémonie en cours, alors que l'hymne est une invocation de caractère très général sans aucune référence à l'objet du rite.

Il faut tenir compte aussi de l'approche doctrinale propre à la liturgie, qui – dans la consécration des personnes – ne sollicite généralement pas la venue de l'Esprit Saint, mais demande plutôt au Père et au Fils d'envoyer l'Esprit. Toutes les prières de consécration adoptent à présent cette approche ; il est donc plus cohérent de demander à la puissance divine qu'elle envoie l'Esprit sanctificateur.

Pourtant, lors d'une audience du 24 avril 1968, le Saint Père avait déclaré au Cardinal Lercaro : « Dites au Père Bugnini de garder le *Veni, Creator* dans les rites d'ordination ». Il devait du reste prier le Cardinal Secrétaire d'État d'écrire la même chose dans une lettre datée du lendemain : « Le Souverain Pontife veut que l'on continue à chanter le *Veni, Creator*, ainsi qu'il l'a déjà indiqué. Il comprend les raisons avancées pour sa suppression, mais il juge préférable de garder cette hymne, dans laquelle l'assemblée tout entière fait office de chœur pendant le rite d'ordination. »

Le *Veni, Creator* est donc chanté pendant l'onction des mains des nouveaux prêtres<sup>19</sup> et au début du rite de l'ordination épiscopale, après l'Évangile et l'homélie.

5. *Le Te Deum*. Le nouveau rite conserve le chant de l'hymne d'action de grâces, au cours duquel le nouvel évêque passe dans l'église en bénissant les fidèles. Le schéma, toutefois, offrait deux possibilités : chanter cette hymne aussitôt après la communion, pour que la cérémonie tout entière s'achève avec les prières après la communion ; ou bien la chanter pendant la procession durant laquelle le nouvel évêque et ses confrères dans l'apostolat regagnent la sacristie à la fin de la cérémonie.

Le Pape s'opposa à la seconde option, et la lettre susmentionnée du Secrétariat d'État (25 avril 1968) communiqua sa décision selon laquelle « le *Te Deum* doit être chanté à la place qui lui est assignée à présent ». Par conséquent, la première option fut seule adoptée.

#### 4. APPROBATION

Le 9 mai 1968, le Consilium adressa au Pape le texte revêtu des changements que celui-ci avait demandés. Il lui adressa aussi la réponse du Cardinal Lercaro au projet de constitution apostolique portant approbation des nouveaux rites et des nouveaux textes. Le 18 mai, le Pape et le Père Bugnini parcoururent ces documents, désormais couverts des annotations et des soulignements du Saint Père, et ce dernier donna au secrétaire ses instructions finales concernant la publication du texte. Sur la couverture du dossier, il écrivit :

---

<sup>19</sup> En lieu et place du *Veni, Creator*, on peut chanter le Psaume 109, avec l'antienne « *Sacerdos in aeternum Christus Dominus, secundum ordinem Melchisedech panem et vinum obtulit* » ou quelque autre chant approprié.

« *In voto Consilii*-approuvé ». L'approbation finale de l'*Ordo* et de la constitution apostolique fut annoncée officiellement le 10 juin 1968 (n° 116427)<sup>20</sup>.

Les rites de l'ordination des diacres, prêtres et évêques furent alors publiés sous la forme d'un élégant volume. Il s'agissait en fait du premier livre de la réforme liturgique à être publié. La Congrégation des Rites décida que les nouveaux rites devraient commencer d'être appliqués à Pâques, le 6 avril 1969<sup>21</sup>. En attendant, leur usage fut autorisé à titre expérimental dans des cas particuliers<sup>22</sup>.

## II. CONTENU

Ce volume s'ouvre sur le décret de la Congrégation des Rites et la constitution apostolique *Pontificate Romani*. Ces documents sont suivis des rites de l'ordination des diacres, des prêtres, des uns et des autres au cours de la même cérémonie, d'un seul évêque (cas habituel), d'un seul diacre, d'un seul prêtre, d'un seul diacre et d'un seul prêtre au cours de la même cérémonie, ainsi que de plusieurs évêques en même temps.

Il s'achève par deux annexes, la première énonçant les prières des messes d'ordination, la seconde les textes qui peuvent être chantés, avec leurs partitions : le *Hanc igitur* pour l'ordination des diacres, des prêtres, des uns et des autres à la fois, ainsi que d'un évêque ; le *Veni, Creator Spiritus* ; enfin, le *Te Deum*. La musique des autres antiennes, exhortations, prières présidentielles et prières d'ordination est indiquée dans le corps de l'ouvrage à l'endroit approprié. La présentation de ces rites est très brève et se borne à des remarques au sujet des rubriques<sup>23</sup>.

### 1. CONSTITUTION APOSTOLIQUE

La constitution apostolique *Pontificalis Romani* expose brièvement ce qu'est l'enseignement de l'Église sur la nature et les effets des trois degrés du sacrement de l'ordre, tel que l'énoncent les documents conciliaires, en particulier *Lumen gentium*. Le document rappelle ensuite la constitution apostolique *Sacramentum Ordinis*, dans laquelle Pie XII a fixé la matière et la forme de l'ordination diaconale et sacerdotale. Enfin, il indique ce que sont la matière et la forme de chaque ordre dans les rites et textes nouvellement restructurés.

Dans les trois cas, la « matière » est l'imposition des mains ; le prélat ordonnant place ses mains sur la tête de chaque candidat immédiatement avant la prière d'ordination. Tous les évêques consacrans peuvent imposer les mains au candidat à une ordination épiscopale et doivent se joindre au célébrant principal pour prononcer les mots essentiels de la prière d'ordination. À l'ordination des prêtres, les autres prêtres présents peuvent imposer les mains aux ordinands.

La constitution apostolique stipule quelle est la partie essentielle de chacune des trois prières d'ordination, qui constituent la forme du sacrement. Ces définitions précises, qui s'imposent pour éviter la controverse et les scrupules, ne doivent pas faire oublier que la

---

<sup>20</sup> Lors d'une audience du 20 février 1968, Le Pape demanda au Consilium de rédiger le texte de la constitution apostolique. Le premier schéma, établi par J. Lécuyer, fut présenté le 6 avril 1968. Le Pape décida de demander l'avis du Cardinal Lercaro à son sujet. Après que celui-ci eut examiné le texte en question et que des latinistes l'eurent révisé, le Pape approuva la constitution avec les rites d'ordination.

<sup>21</sup> Pontificale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instaura renovatum auctoritate Pauli PP VI promulgatum, *De Ordinatione diaconi, presbyteri et episcopi* (Vatican Polyglot Press, 1978 ; 136 pages). Les rites figurent dans *The Rites of the Catholic Church* 1 (New York, 1980), p. 44-108. La constitution apostolique, datée du 18 juillet 1968, figure dans *DOL* 324 n° 2606-12 ; voir le commentaire de J. Lécuyer in *Not* 4 (1968) 213-19.

<sup>22</sup> L'autorisation du premier usage expérimental du nouveau rite de l'ordination épiscopale fut accordée par le Saint Père pour l'ordination de Mgr A. Hanggi, expert consultant du Consilium. Elle avait été sollicitée par le secrétaire du Consilium lors d'une audience du 4 janvier 1968. Sur les autres expériences, voir A. Bugnini, « Il nuovo Pontificale romano delle ordinazioni », *L'Osservatore Romano*, 7 décembre 1968 ; « Quaedam iudicia de ritu ordinationum », *Not* 4 (1968) 210-23.

<sup>23</sup> Voir ci-dessus, p. 582 et 583, n. 4.



formule sacramentelle est la prière d'ordination tout entière, ainsi que Pie XII l'a souligné dans sa propre constitution apostolique.

J'ai parlé ci-dessus de la prière dite pour l'ordination des évêques. La prière de l'ordination sacerdotale qui avait cours dans le passé semblait assez riche pour être conservée, bien que certains ajouts et révisions y eussent été apportés afin de restaurer la lecture trouvée dans les sources liturgiques les plus anciennes<sup>24</sup>. Dans l'ordination diaconale, le texte de l'ancien Pontifical sert toujours de base, mais il a été altéré et considérablement enrichi pour mieux exprimer la participation du diacre au ministère du salut ; il a été rapproché de l'enseignement de Vatican II sur le diaconat et, par la même occasion, rendu plus fidèle aux sources originelles, à savoir les sacramentaires véronais (Léonin), Grégorien et Gélisien.

## **2. RITE D'ORDINATION**

Les trois rites d'ordination présentent une structure générale identique. Ils sont célébrés après la présentation des candidats et l'homélie que l'évêque prononce ensuite.

Le rituel fournit trois exemples d'exhortation que l'évêque peut prendre pour guides afin de composer son homélie. Quoique facultatives (car pouvant être remplacées par l'homélie de l'évêque), ces exhortations n'en sont pas moins très importantes. Elles reposent sur l'enseignement de Vatican II et expliquent aux ordinands, ainsi qu'à toutes les personnes présentes<sup>25</sup>, la signification de l'ordre conféré et de la mission attribuée au nouvel ordonné.

Vient ensuite l'examen des candidats, au cours duquel ces derniers expriment leur volonté d'accepter les responsabilités inhérentes au service dans lequel ils s'engagent pour le peuple de Dieu ; ils promettent fidélité dans l'accomplissement de leur office et obéissance à leurs supérieurs (évêques, supérieurs religieux, Saint-Père). Cet examen constitue une autre nouveauté, et cette nouveauté est très importante, non seulement parce qu'elle confère du poids et de la solennité à l'engagement pris par les candidats en présence de l'Église, mais aussi parce qu'elle offre une nouvelle occasion de faire ressortir concrètement les responsabilités qui s'attachent à chaque ordre.

L'évêque invite ensuite toutes les personnes présentes à prier, et l'on chante la Litanie des Saints. Commence alors la partie principale du rite d'ordination : l'imposition silencieuse des mains et la prière d'ordination. Après cette prière, les diacres et prêtres nouvellement ordonnés sont revêtus des vêtements propres à leur ordre, ce qu'accomplissent les diacres et prêtres présents.

Ensuite, il est procédé à l'onction des mains des nouveaux prêtres et de la tête du nouvel évêque. Les paroles accompagnant ces onctions ont été modifiées pour ne pas donner l'impression, comme par le passé, d'exprimer l'octroi d'un nouveau pouvoir, mais simplement pour énoncer le don et le pouvoir déjà reçus par l'imposition des mains et la prière d'ordination. Un changement comparable a été apporté à la formule qui, quelques instants après, accompagne la présentation aux nouveaux prêtres d'un calice et d'une patène contenant le matériel nécessaire pour le sacrifice de l'Eucharistie. Un diacre reçoit, de son côté, le Livre des Évangiles.

L'ordonné reçoit ensuite les félicitations et le baiser de paix de l'évêque ordonnant et des autres ministres présents.

À l'ordination d'un évêque, l'onction de la tête avec le Saint Chrême est suivie de la présentation du Livre des Évangiles (qui ont été tenus sur la tête de l'ordinand pendant la prière d'ordination). Puis, l'intéressé reçoit un anneau, signe de la fidélité à l'Église et de

---

<sup>24</sup> Telle était l'idée du groupe, que le Consilium a retenue. Cela n'est cependant pas confirmé par l'expérience. C'est pourquoi il a été demandé une prière d'ordination différente qui refléterait mieux l'enseignement du Nouveau Testament sur la prêtrise.

<sup>25</sup> Autre nouveauté : la directive selon laquelle les ordinations doivent être célébrées, si possible, un dimanche ou un autre jour de fête afin de permettre la plus large participation possible des fidèles ; cette directive met fin à l'idée selon laquelle des jours spéciaux doivent être consacrés aux ordinations (ce qui signifie qu'auparavant, les ordinations étaient généralement célébrées en semaine).

communion avec elle, une mitre (sans aucune formule) et un bâton pastoral. Enfin, il est appelé à s'asseoir sur sa chaire épiscopale si l'ordination est célébrée dans la cathédrale du diocèse auquel il a été élu<sup>26</sup> ; dans les autres cas, il prend la première place parmi les évêques concélébrants. Puis, la messe se poursuit à partir de l'offertoire<sup>27</sup>.

Dans l'ensemble, les nouveaux rites d'ordination sont simples, linéaires, suffisamment brefs et faciles à comprendre, et il conviennent donc à la participation des fidèles.

Aux fins, précisément, de brièveté et surtout de clarté, on a omis certains rites ou textes secondaires qui prolongeaient la cérémonie sans grand profit et qui, en attirant l'attention sur des éléments marginaux, risquaient de créer des malentendus quant à la nature réelle de l'action accomplie<sup>28</sup>. En règle générale, la réforme du rite a débouché sur une cérémonie que les fidèles sont mieux à même de comprendre et à laquelle ils peuvent participer de manière plus active<sup>29</sup>.

### III. UNE NOUVELLE TÂCHE

Les rites d'ordination réformés ont été généralement reconnus comme satisfaisants. Leur usage, toutefois, a mis en lumière certaines déficiences, notamment sur deux points : l'absence d'une introduction comparable à celle figurant dans les livres liturgiques qui seraient publiés par la suite, et la prière d'ordination des prêtres qui – a-t-on dit – n'était pas très porteuse de sens dans la mesure où elle mettait davantage l'accent sur la prêtrise de l'Ancien Testament que sur la prêtrise du Christ.

C'est pourquoi le Préfet de la Congrégation pour le Culte Divin écrivit au Secrétaire d'État le 4 juin 1973 :

La Congrégation songe à produire une édition uniforme de tous les rites réformés, selon un plan organique que nous présenterons en temps utile.

Étant donné que chaque rite a été publié dès sa rédaction achevée, la terminologie employée et la formulation des rubriques n'ont pris forme, elles aussi, que progressivement. Il y a donc beaucoup de polissage à faire pour harmoniser les différents livres.

Le volume contenant les rites d'ordination des évêques, des prêtres et des diacres demandera un travail particulièrement ardu. En effet, il a été le premier à paraître, et l'on n'y trouve pas l'introduction générale qui figure en tête de tous les autres rites.

L'entreprise semble opportune, tant aux fins d'uniformisation que pour ne pas avoir à répéter les mêmes normes et lignes directrices à propos de chaque rite, comme c'est actuellement le cas.

Avant que nous nous lancions dans cette nouvelle tâche, j'aimerais savoir ce que le Saint Père pense de la question.

<sup>26</sup> Voir E. J. Lengeling, « De loco ordinationis Episcopi Ordinarii et de missa ordinationis », *Not* 10 (1974) 95-108.

<sup>27</sup> Le livre contenant le rite d'ordination de donne que la liste des lectures pour les messes d'ordination (voir aussi *Not* 4 [1968] 57-60). Il n'y a pas d'autre texte propre pour ces messes, si ce n'est le *Hanc igitur* du Canon romain.

<sup>28</sup> Par exemple, l'imposition des mains lors de l'ordination d'un diacre et d'un évêque s'accompagnait de la formule « Reçois le Saint-Esprit », qui n'était pas une vraie formule sacramentelle, mais qui, du fait de sa position et du moment solennel où elle était prononcée, rejetait dans l'ombre la véritable formule sacramentelle. En outre, la bénédiction solennelle donnée à l'évêque élu (dès lors, portant la mitre et tenant son bâton pastoral) au cours de la litanie, pouvait donner l'impression qu'il s'agissait là du moment de plus grande solennité ; aussi cette action a-t-elle été éliminée. Enfin, les paroles accompagnant l'onction des mains et la présentation des vases sacrés à un nouveau prêtre pouvaient donner à penser que c'était là la véritable moment de l'ordination et de l'octroi du pouvoir de célébrer l'Eucharistie, alors qu'en fait, elles relevaient d'un rite simplement explicatif (c'est-à-dire symbolisant en détail ce qui a déjà été accompli). Il en va de même du rite accompli après la communion sur les prêtres nouvellement ordonnés : il donne le sentiment que le pouvoir d'absoudre des péchés est conféré à ce moment précis.

<sup>29</sup> Mais les modifications, en particulier celles mentionnées dans la note précédente, ne convainquirent pas immédiatement tout le monde. Selon certains, le rite avait été appauvri, et il était dorénavant moins solennel et moins imposant. Il y eut des demandes pour qu'on restaurât les actions supprimées, du moins sous une certaine forme, et il se trouva des évêques pour continuer à donner leur bénédiction avec une grande solennité lors du chant de la Litanie des Saints. Espérons qu'après avoir été décapé, puis restauré conformément aux critères de la Constitution liturgique, à la critique historique et textuelle la plus professionnelle, ainsi qu'aux enseignements les plus authentiques relatifs aux saints ordres, le rite ne sera pas surchargé à nouveau d'ajouts qui obscurciraient derechef son intelligibilité cristalline.

Cette lettre ne devait jamais recevoir de réponse, bien qu'il en eût été demandé à deux reprises.

Entre-temps, la Congrégation décida d'entamer la tâche la plus importante, qui était la rédaction d'une introduction aux saints ordres. Le Professeur Kleinheyser fut invité à diriger l'opération. Il accepta et consulta le Père Botte. Le 7 janvier 1974, un groupe d'étude fut formé<sup>30</sup>, qui devait tenir trois réunions. La première eut lieu dans les locaux de la Congrégation les 2 et 3 avril, et l'on y examina un avant-projet d'introduction qui avait été rédigé par le rapporteur et le secrétaire, puis envoyé à tous les membres du groupe<sup>31</sup>.

Les participants convinrent unanimement que le groupe ne devait pas se borner à l'introduction, mais devait traiter aussi les autres questions demandant à être révisées : par exemple, l'inclusion du rite d'acceptation du célibat dans le rite de l'ordination diaconale, ainsi qu'une nouvelle rédaction des prières d'ordination pour les prêtres et les diacres. Il fut proposé, en outre, de modifier l'agencement de l'ouvrage : le rite de l'ordination épiscopale devrait passer en premier (comme dans la Constitution sur l'Église), car il est la source des autres.

À l'issue de cette réunion, chaque membre du groupe poursuivit de son côté la tâche qui lui était assignée<sup>32</sup>, puis un deuxième schéma fut rédigé et diffusé pour examen les 16 et 18 mai<sup>33</sup>.

Le deuxième réunion du groupe se tint du 6 au 8 juin, là encore dans les locaux de la Congrégation. P. Gy la présidait, car le rapporteur avait été hospitalisé pour subir une opération. Elle aboutit à l'adoption d'un troisième schéma<sup>34</sup>, qui fut examiné à la troisième réunion, les 10 et 11 octobre 1974. Aussitôt après, le rapporteur et le secrétaire mirent les touches finales au schéma<sup>35</sup>. Le rapport de la réunion donne une certaine idée de ce à quoi ressemblait le travail achevé :

À la dernière réunion en date du groupe d'étude pour la deuxième édition du rite d'ordination, il a été question des modifications apportées au texte du 20 juillet 1974, dont des changements de la prière d'ordination des prêtres et diacres. Ensuite, tous les changements approuvés ont été introduits ... dans le texte du 20 juillet ... En ce qui concerne la formule de la prière d'ordination sacerdotale, il a été décidé de demander aux Pères siégeant en plénier des lignes directrices à cet égard. Il a été signalé que le style de la nouvelle prière différait de celui de prières actuellement en usage. La conclusion logique serait que le groupe doit aussi proposer de nouvelles prières pour les ordinations épiscopale et diaconale.

Mais tout devait s'arrêter à ce point. La matière était sensible, et le climat peu favorable. Puis, la Congrégation elle-même fut dissoute, et le matériel si laborieusement et généreusement constitué par les experts finit aux archives !

\* \* \*

---

<sup>30</sup> Rapporteur : B. Kleinheyser ; secrétaire : R. Kaczynski ; membres : P. Gy, P. Jounel, J.Lécuyer, E. Lengeling, M. Lessi, A. Nocent et F. Bär. A. Dumas et P. Coughlan les rejoignirent ensuite. Celui-ci fut nommé en réponse aux demandes des évêques anglais tendant à ce que certaines parties du rite abrogé puissent être réintroduites dans le nouveau rite d'ordination sacerdotale.

<sup>31</sup> Le schéma de trente-six pages était intitulé : « Sur la deuxième édition du livre *L'ordination du diacre, du prêtre et de l'évêque* », et il était daté du 14 mars 1974.

<sup>32</sup> Rapporteur et secrétaire pour la révision générale : M. Lessi ; pour la révision des rubriques : E. J. Lengeling ; pour l'exhortation prononcée à l'ordination des diacres, l'établissement des textes des messes rituelles, les embolismes des prières eucharistiques et les bénédictions solennelles : A. Dumas.

<sup>33</sup> De ordinatione episcopi, presbyteri et diaconi » (16 mai 1974). Le schéma comptait cinq chapitres. Il contenait les rites d'admission de la candidature à l'ordination des diacres et des prêtres, les textes des messes rituelles et, en annexe, les chants.

<sup>34</sup> « De ordinatione episcopi, presbyterorum et diaconorum » (20 juillet 1974 ; 115 pages). On y trouve des suggestions concrètes (du Père Gy) pour les prières d'ordination des prêtres et diacres.

<sup>35</sup> Le quatrième et dernier schéma était daté du 17 octobre 1974.